

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 1316

75 - Paris

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture de police

Ancien titre : GROUPE 25 IMAGES

Nouveau titre : **UNION DES REALISATRICES ET REALISATEURS - U2R.**

Nouvel objet : syndicat ayant pour objet d'assurer dans tous les domaines, en toute circonstance, et par tous les moyens utiles, la défense, l'étude et la promotion des droits moraux et matériels des réalisateurs et réalisatrices de fictions, ceci pour tous les domaines de l'audiovisuel, d'internet et du cinéma, à savoir pour toutes séquences animées d'images, sonorisées ou non, pour tous les modes de diffusion, connus ou inconnus à ce jour et sur tous les canaux existants et à venir, ceci tant d'un point de vue collectif qu'individuel, et ce conformément aux articles L-2131-1 et L-2132-3 du code du travail et à l'article L-331-1 du code de la propriété intellectuelle ; le syndicat a également pour mission de participer à l'élaboration et à l'évolution des structures de l'audiovisuel dans le but d'améliorer le statut social et professionnel des réalisatrices et réalisateurs, de favoriser les rencontres professionnelles, susciter des espaces de réflexion, accompagner la promotion et la création des œuvres ; il peut être consulté sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à son objet ; le syndicat peut donner des consultations juridiques et rédiger des contrats - ou tout autre acte sous sein privé - au profit des personnes visées au premier paragraphe de cet article sur des questions se rapportant directement au premier paragraphe de cet article ; il peut agir en justice, tant pour la protection de ses intérêts, que pour ceux de ses membres ou pour des intérêts collectifs, dès lors que ceux-ci rentrent dans son objet social ; le syndicat peut passer des contrats, conventions, accords professionnels etc ; avec tous autres syndicats, associations, sociétés ou entreprises ; il pourra acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens meubles ou immeubles pour l'exécution de son objet ; le syndicat pourra réaliser des bénéfices qui seront affectés à l'exécution de prestations conformes à son objet ;

Siège social : 147, rue Blomet, 75015 Paris.

Date de la déclaration : 18 février 2021.